

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 110/2008 en ce qui concerne les quantités nominales pour la mise sur le marché de l'Union du shochu produit par distillation unique en alambic charentais et embouteillé au Japon»

[COM(2018) 199 *final* — 2018/0097 COD]

(2018/C 367/25)

Consultation	Parlement européen, 2.5.2018 Conseil, 30.4.2018
Base juridique	Article 114, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section spécialisée «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en session plénière	11.7.2018
Session plénière n°	536
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	170/0/5

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 536^e session plénière des 11 et 12 juillet 2018 (séance du 11 juillet 2018), a décidé, par 170 voix pour, aucune voix contre et 5 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 11 juillet 2018.

Le président
du Comité économique et social européen
Luca JAHIER
